



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Art. 1 – Organisateur et objet

La Fédération romande des consommateurs (ci-après la FRC) – association indépendante à but non lucratif – située à la Rue de Genève 17 à 1002 Lausanne – organise dans toute la Suisse romande un concours intitulé «Les Experts de demain».

Ce concours poursuit les objectifs suivants :

- Permettre aux jeunes d'acquérir un sens critique par rapport aux produits et services qu'ils consomment
- Définir une méthodologie et l'appliquer dans le cadre d'un comparatif ou d'une enquête

Il s'agit de réaliser et présenter un test de produits ou de services au choix des participants et selon leurs critères sous le parrainage d'un enseignant de l'établissement.

Art. 2 – Conditions de participation

Le concours « Les Experts de demain » est ouvert aux jeunes romands du niveau obligatoire et post-obligatoire (env. 13 – 18 ans).

Les équipes de participants sont constituées d'élèves d'une même classe et sont supervisées par un enseignant de leur établissement scolaire, dénommé le parrain.

Les participants peuvent tester tout ce qui les intéresse et selon leurs critères à condition d'avoir l'accord du professeur parrainant leur équipe.

Les collaborateurs de la FRC ou de l'émission ABE de la RTS de même que les membres de leurs familles ne sont pas autorisés à participer au concours.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Si le participant est mineur, le parrain professeur devra obtenir l'accord écrit de son représentant légal.

En cas de passage à la télévision, notamment dans l'émission ABE, le représentant légal du participant mineur devra donner son accord.

Art. 3 – Modalités de participation

Les participants doivent déposer leur dossier de participation au plus tard le 15 décembre 2017 à minuit sur le site internet dédié au concours www.expertsdedemain.ch.

Le dossier complété doit être accompagné des diverses annexes fournies par l'équipe de participants (photos, tableaux,...).

Seuls les dossiers complets et soumis dans les délais, conformément au présent règlement, seront recevables.

Les éventuels frais inhérents à l'achat des produits ou services ainsi qu'aux tests sont à la charge des élèves, respectivement de la classe.

Les participants garderont pour eux une copie du dossier.

Une confirmation de participation est adressée par e-mail par la FRC à la personne de contact de l'équipe, ainsi qu'au parrain.

Art. 4 – Exigences techniques

Le dossier de participation doit être soumis en format Word, Open office ou PDF au plus tard le 15 décembre 2017 à minuit dans l'interface prévue à cet effet sur le site www.expertsdedemain.ch.

Le dossier de participation sera obligatoirement fourni sous la forme suivante :

- taille maximale équivalent à 10 pages au format A4
- croquis, tableaux, photos sont vivement conseillés
- chaque étape du test doit être résumée :
 - présentation du ou des produits ou services testés (description, hypothèse de départ)
 - choix des critères du test
 - méthodologie du test (expliquer, montrer comment, où, avec qui, le test est réalisé)
 - résultats (sous forme de tableau vivement conseillé)
 - conclusion

Art. 5 – Organisation des parrains et des équipes de participants

Chaque équipe de participants doit être parrainée par un professeur de l'établissement scolaire. Les noms des participants et du professeur parrain doivent être inscrits dans le dossier ainsi que l'adresse e-mail professionnelle du parrain.

Art. 6 – Propriété et Responsabilité

Pour chaque participant mineur, l'enseignant parrainant l'équipe détient l'accord écrit de son représentant légal, en particulier concernant un éventuel passage à la télévision dans l'émission ABE de la RTS et la diffusion de photos sur les sites internet www.expertsdedemain.ch, www.frc.ch, www.abe.ch ainsi que sur les réseaux sociaux liés.

Les participants sont entièrement responsables de leur test, notamment en ce qui concerne l'écriture des commentaires et la méthode utilisée.

Les participants ont l'entière liberté du choix quant au thème, sujet, objet testé sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

L'enseignant parrainant l'équipe s'assure que toutes les conditions légales sont réunies pour que le contenu du dossier de participation puisse être publié et que les participants soient disposés à participer à une émission télévisée (ABE) et/ou soient sujets à des reportages et/ou des articles.

Les tests réalisés ne devront pas mettre en danger la santé et la sécurité des personnes impliquées.

Les participants cèdent leurs droits à l'organisateur concernant le test effectué.

Art. 7 – Jury et désignation des équipes lauréates

Le jury du concours est constitué de 5 personnes dont un représentant de la FRC et un représentant de l'émission ABE de la RTS.

Il sera présidé par le Secrétaire général de la FRC ou toute autre personnalité qu'il aura désignée.

Le jury se réunira pour délibérer au plus tard 4 semaines après la date limite de participation au concours.

Les équipes lauréates sont sélectionnées en fonction des critères suivants :

1. L'originalité du produit testé et/ou de la méthode de test ou d'enquête
2. La qualité de la méthodologie de test ou d'enquête
3. La clarté du dossier soumis (intelligibilité et clarté des résultats de test ou d'enquête)

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Le résultat du concours sera annoncé au plus tard 6 semaines après la réunion du jury et sur le site www.expertsdedemain.ch, ainsi que dans l'émission ABE.

Art. 8 – Prix

La classe de l'équipe lauréate remportant le 1^{er} prix reçoit le montant au comptant de Fr. 3'000.-.

La classe de l'équipe lauréate remportant le 2^{ème} prix reçoit le montant au comptant de Fr. 2'000.-.

La classe de l'équipe lauréate remportant le 3^{ème} prix reçoit le montant au comptant de Fr. 1'000.-.

Ces prix sont destinés à l'ensemble de la classe des équipes gagnantes. Les enseignants parrainant les équipes prennent l'entière responsabilité de l'usage de ces prix.

Art. 9 – Calendrier

La soumission des dossiers de participation au concours est ouverte jusqu'au 15 décembre 2017 à minuit.

Art. 10 – Annulation

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si le nombre de dossiers complets reçus est inférieur à 10, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler le concours. La décision serait publiée le jour même sur le site www.expertsdedemain.ch.

Art. 11 – Acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Tout enseignant parrainant une équipe de participants reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les modifications du calendrier du dépôt des dossiers ainsi que la nature des prix seront portées à la connaissance du public via le site www.expertsdedemain.ch.

Art. 12 – Clause de confidentialité

Les participants, de même que l'enseignant parrainant l'équipe, s'engagent à respecter une parfaite confidentialité quant aux résultats du concours jusqu'à la diffusion des résultats dans le cadre de l'émission ABE.

Art. 13 – Droit applicable et for

Le présent Règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement. En cas de litige, le for est à Lausanne, Suisse.

Fait à Lausanne, le 12 juin 2017
Fédération romande des consommateurs